

Le 14 AVR. 2026

DCL

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

**n° A10 -2026**

**Commune de PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

---

# ARRÊTÉ

## **Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de la commune de Parigné l'évêque,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27/03/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire au Premier Adjoint ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 : Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Patrice HOUALARD, Premier Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'urbanisme (instruction et suivi des autorisations d'urbanisme, relations avec les services instructeurs, suivi des documents d'urbanisme) ;
- La voirie (gestion, entretien et travaux relatifs aux voies communales et espaces publics) ;
- Le cimetière (gestion administrative et matérielle, concessions, police des lieux) ;
- L'eau potable (suivi du service, relations avec les exploitants, travaux et entretien des réseaux) ;
- L'assainissement (gestion du service, suivi des installations et des travaux, relations avec les usagers et les organismes compétents).

#### **Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre des domaines précités, délégation de signature est accordée à Monsieur Patrice HOUALARD, Premier Adjoint, à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, correspondances et pièces administratives nécessaires à la gestion courante des services concernés.

#### **Article 3 : Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la délégation accordée.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services (le cas échéant) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Parigné l'évêque, le 10/04/2026

Le Maire,  
Marion BUARD



Le Premier Adjoint,  
Patrice HOUALARD

A handwritten signature in cursive script, which appears to read 'Houalard', is written below the name of the First Deputy Mayor.

14 AVR. 2026

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

n° A 11-2026

Commune de PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE

# ARRÊTÉ

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
AU DEUXIÈME ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de la commune de Parigné l'évêque,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27/03/2026 ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions au Premier Adjoint ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions et de la signature au Deuxième Adjoint ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à Madame ZIVEREC Hélène, Deuxième Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les écoles (organisation et fonctionnement des services périscolaires, relations avec les établissements scolaires et les partenaires institutionnels) ;
- Le Restaurant scolaire (organisation, gestion et suivi du service de restauration scolaire) ;
- La jeunesse en lien avec la communauté de commune (élaboration et suivi des actions en faveur de la jeunesse, gestion des structures et animations dédiées) ;
- Le pôle médical (suivi des relations avec les professionnels de santé, gestion et déploiement des équipements et coordination des actions liées à l'offre de soins).

À ce titre, le Deuxième Adjoint est chargé de la préparation, de l'exécution et du suivi des décisions relevant de ces domaines.

**Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre des domaines précités, délégation de signature est accordée à Madame Hélène ZIVEREC, Deuxième Adjointe, à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, correspondances et pièces administratives nécessaires à la gestion courante des services concernés.

**Article 4 : Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.  
Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la délégation accordée.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 6 : Exécution et publicité**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Parigné-le-Vieque, le 10/04/2026

Le Maire  
Marion BUARD

Le Deuxième Adjoint,  
ZIVEREC Hélène



Le 14 AVR. 2026

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

n° **AC12-2026**

**Commune de PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

# ARRÊTÉ

## **Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU TROISIÈME ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de la commune de Parigné l'évêque,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27/03/2026;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions et de la signature au Troisième Adjoint ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 : Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur PAJAUD Eric, Troisième Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les travaux (programmation, suivi et exécution des travaux communaux) ;
- Les bâtiments communaux (gestion, entretien, sécurité et suivi des équipements) ;
- Les espaces verts (aménagement, entretien et valorisation des espaces publics végétalisés).

À ce titre, le Troisième Adjoint est chargé de la préparation, de l'exécution et du suivi des décisions relevant de ces domaines.

#### **Article 2 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Monsieur PAJAUD Eric, Troisième Adjoint, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, pièces administratives et correspondances relevant des domaines mentionnés à l'article 1.

#### **Article 3: Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la présente délégation.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

#### **Article 5 : Exécution et publicité**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Parigné l'évêque , le 10/04/2026

Le Maire,  
Marion BUARD



E. PAJAUD

Le Troisième Adjoint,  
Eric PAJAUD

14 AVR. 2026

DC n° A 13-2026

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Commune de PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE

---

# ARRÊTÉ

## **Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU QUATRIÈME ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de la commune de Parigné l'évêque,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27/03/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions et de la signature au Quatrième Adjoint ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 : Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à Madame VIALETTE Valérie, Quatrième Adjoint au Maire, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Les affaires sociales (action sociale, solidarité, relations avec le CCAS, suivi des dispositifs d'aide, accompagnement des publics en difficulté, relations avec les partenaires sociaux et institutionnels).

À ce titre, le Quatrième Adjoint est chargé de la préparation, de l'exécution et du suivi des décisions relevant de ce domaine.

#### **Article 2 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Madame VIALETTE Valérie, Quatrième Adjoint, pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et correspondances relevant du domaine mentionné à l'article 1.

#### **Article 3 : Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.  
Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la présente délégation.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 : Exécution et publicité**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Parigné-l'Évêque, le 10/04/2026

Le Maire,  
Marion BUARD



Le Quatrième Adjoint,  
Valérie VIALETTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Valérie Vialette', written in a cursive style.

A single horizontal blue ink line, likely a signature or a decorative element.

14 AVR. 2026

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

n° A 14-2026

**Commune de PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

---

**ARRÊTÉ****Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
AU CINQUIÈME ADJOINT AU MAIRE****Le Maire de la commune de Parigné l'évêque,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27/03/2026;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions et de la signature au Cinquième Adjoint ;

**ARRÊTE :****Article 1 : Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur VILAIN Patrick, Cinquième Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le suivi et la coordination des manifestations officielles
- Le développement économique (soutien aux acteurs économiques locaux, suivi des projets de développement, relations avec les entreprises, commerces et partenaires institutionnels).
- L'animation

À ce titre, le Cinquième Adjoint est chargé de la préparation, de l'exécution et du suivi des décisions relevant de ces domaines.

**Article 2 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Monsieur VILAIN Patrick, Cinquième Adjoint, pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et correspondances relevant des domaines mentionnés à l'article 1.

**Article 3 : Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la présente délégation.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 : Exécution et publicité**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Parigné l'évêque, le 10/04/2026

Le Maire,  
Marion BUARD



Le Cinquième Adjoint,  
Patrick VILAIN

14 AVR. 2026

DCL  
n° A 15-2026**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE****A R R Ê T É****Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
AU SIXIÈME ADJOINT AU MAIRE****Le Maire de la commune de Parigné l'évêque,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27/03/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions et de la signature au Sixième Adjoint ;

**ARRÊTE :****Article 1 : Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à Madame LAIR Marie-Christine, Sixième Adjoint au Maire, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Les finances (préparation et suivi du budget communal, exécution budgétaire, suivi de la trésorerie, relations avec les services de l'État et le comptable public, fiscalité locale, analyse financière et prospective).
- Les Ressources Humaines (gestion administrative du personnel, signature des actes courants, signature des devis de formation)

À ce titre, le Sixième Adjoint est chargé de la préparation, de l'exécution et du suivi des décisions relevant de ce domaine.

**Article 2 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Madame LAIR Marie-Christine, Sixième Adjoint, pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et correspondances relevant du domaine mentionné à l'article 1.

**Article 3 : Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.  
Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la présente délégation.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 : Exécution et publicité**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Parigné l'évêque, le 10/04/2026

Le Maire,  
BUARD Marion



Le Sixième Adjoint,  
LAIR Marie-Christine

